

REMUNERATION DES TRAVAUX
DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Annexe à la délibération du 24 janvier 2014

1. Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à la rémunération pour la mise sous plis de la propagande électorale, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de Rouen qui œuvreront aux travaux susvisés pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

2. Le montant de la rémunération

La rémunération des agents est déterminée en fonction des tâches effectuées, de la nature de l'élection et du nombre de scrutin (circulaire du 12 février 2008, courrier de la Préfecture du 2 avril 2008)

2.1 - La rémunération de la mise sous plis est déterminée en fonction du nombre de tour

1^{er} tour des municipales = 100 euros

2nd tour des municipales = 50 euros

Le crédit global consacré est obtenu en multipliant ces indemnités par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette rémunération.

2.2 -- L'encadrement et la logistique

La rémunération du personnel encadrant et des agents chargés de la logistique est fixée à 100 euros pour la durée totale de leur intervention.

Le crédit global est obtenu en multipliant ce forfait par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette rémunération.

2.3 -- Les dispositions communes

La rémunération est subordonnée à la présentation d'un état nominatif des agents concernés, par type de travaux, par la Direction de l'Accueil des Publics. Ces deux indemnités seront payées en une seule fois, dans l'hypothèse de 2 tours.